



## Service Intercommunal Administratif



# Nos MISSIONS

**Renseigner et conseiller** les collectivités sur toute question d'ordre **juridique et administratif** (à l'exception des questions de personnel).

Sont abordées par le service **toutes les thématiques** intéressant les collectivités : services à la population (état civil, élections, ...) police, finances et comptabilité publiques, marchés publics, baux et locations, urbanisme, statut de l'élu et fonctionnement des assemblées, etc.

**L'accompagnement** est mis en place selon les attentes de la collectivité : du conseil simple à la note d'opportunité, de la réponse orale à la rédaction de pièces, le service **adapte sa réponse** aux attentes et besoins de ses interlocuteurs.

Pour certaines **prestations complexes**, une participation financière est sollicitée.

Dans ce cadre, le service assure notamment :

- ◆ La rédaction d'**actes d'acquisition ou de vente des biens immobiliers des collectivités** (actes en la forme administrative : AFA) : prestation très utile en matière de **voirie** (élargissement de voies communales, aliénation de chemins ruraux), d'instauration de **servitudes** (de canalisation ou de passage pour un chemin de randonnée) ou de **transfert de biens** entre collectivités (dissolution du CCAS, fusion d'EPCI...).
- ◆ La réalisation d'**études financières** rétrospectives et / ou prospectives.
- ◆ L'assistance ponctuelle en matière **budgétaire, fiscale et comptable**.
- ◆ L'aide à la mise en place d'une gestion du **cimetière**.

Enfin, le service assure la **veille juridique** et un retour à tous ses adhérents par la diffusion d'**informations** ciblées par de multiples supports (site Internet, newsletter hebdomadaire, **séances d'actualisation des connaissances**, séances d'information sur les réformes importantes...).



## Abonnement

### Communes

2 € par habitant  
avec un minimum de 557 €  
et un maximum de 4 657 €

### EPCI à fiscalité propre

0,13 € par habitant  
avec un minimum de 1 567 €  
et un maximum de 16 328 €

### Syndicats

0,12 € par habitant  
avec un minimum de 557 €  
et un maximum de 4 657 €

L'intervention du service se fait essentiellement dans le cadre de l'abonnement à l'exception de quelques participations supplémentaires, telles que celles listées ci-dessous.

## Participations supplémentaires

### Aide à l'établissement des actes d'acquisition ou de vente (AFA)

330 € par acte (forfait)

### Actes avec recherches d'état-civil

383 € par acte (forfait)

### Etudes financières

299 € par demi-journée d'intervention (sur convention)

### Rédaction de mémoires

dans le cadre de certaines instances contentieuses devant le tribunal administratif : 1 275 € (forfait)

### Expropriations et procédures assimilées

- ◆ 1 401 € pour le(s) dossier(s) d'enquête(s) d'utilité publique et parcellaire
- ◆ 1 401 € pour l'assistance à la fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation (ou 1 225 € si la collectivité a payé la participation précédente)
- ◆ 776 € pour l'assistance en cas d'appel du jugement indemnitaire

### Assistances diverses

- ◆ Budgétaire, fiscale et comptable : 299 € (forfait)
- ◆ Passation délégation de service public : 1 154 € (forfait)
- ◆ Passation contrats d'assurance : DCE 701 €, analyse 526 €, DCE + analyse 1 051 € (forfaits)

Dans tous les cas, si l'opération présente des difficultés particulières, une participation financière supplémentaire peut être appelée dont le montant est fixé par convention avec la collectivité.



**Service Intercommunal Administratif**



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr

\*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Edition 01/2024